



POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 23/1338

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée la SARL MARION (SIRET N° 833 009 665 00039) sise au n°60 route de Saujon à 17600 MEDIS, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre de la réalisation de travaux (réfection de la toiture) au droit du n°20 rue Font de Cherves, (DP N°173062200635 – Marcel BULTEZ), l'entreprise MARION (17600 MEDIS) sera autorisée à mettre en place un monte-charge, côté rue du Commerce, du n°13 au n°15, du 20 juin 2023 au 5 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°13 au n°15 rue du Commerce, au droit du chantier situé au n°20 rue Font de Cherves, du 20 juin 2023 au 5 juillet 2023.

- cet emplacement sera réservé au stationnement du monte-charge.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°13 au n°15 rue du Commerce, au droit des travaux situés au n°20 rue Font de Cherves, du 20 juin 2023 au 5 juillet 2023.

**ARTICLE 4 :** La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juin 2023